



COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Nouvelle-Calédonie
Province Sud

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mars

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 14 mars 2025

Présents : M. Karleinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. David CARNICELLI, M. Jean-Michel LAVAL, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

M. Henri POIROI a donné procuration à M. Hervé KIKI

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN

Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Karleinz CREUGNET

Mme Aude LEGRAS a donné procuration à Mme Brigitte CLARISSE

Absents excusés :

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN

ADOPTION :

- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**
- **POUR : 20**

Délibération n° 19/2025

Objet : Vote du budget 2025 – Budget annexe de l'assainissement de la commune de Boulouparis.

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 Juillet 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 Décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce Territoire ;
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Exposé des motifs :

La gestion de l'assainissement étant un service public industriel et commercial, elle doit faire l'objet d'un budget annexe au budget principal communal. Il est préparé et proposé par le maire, sous l'égide du conseil municipal et le contrôle administratif du haut-commissaire.

Ce budget, établi en sections de fonctionnement et d'investissement, autorise les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses de fonctionnement et d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

La section de fonctionnement est présentée par chapitres et celle d'investissement par opérations selon les normes comptables en vigueur.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en équilibre, c'est-à-dire que les inscriptions budgétaires des ressources équivalent à celles des dépenses.



La présente délibération concerne le budget annexe de l'assainissement 2025 de la commune de Boulouparis, en augmentation de 0,91 % par rapport à celui de l'exercice 2024, du fait d'une légère augmentation des résultats cumulés à la clôture dudit exercice, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le budget annexe de l'assainissement 2025 de la commune de Boulouparis, dont la balance globale est arrêtée à la somme de **neuf millions vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-seize (9 024 896) francs CFP** et mouvementée de la manière suivante :

Section	Sens	Chapitre	Intitulé chapitre	Ouverture / Augmentation de crédits	Réduction / Diminution de crédits
<i>Section de fonctionnement</i>					
F	D	011	Charges à caractère général	233 000	
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000	
Total dépenses section de fonctionnement				1 533 000	
F	R	77	Subventions exceptionnelles	1 511 126	
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	21 874	
Total recettes section de fonctionnement				1 533 000	

Section	Sens	Opération/ Chapitre	Intitulé opération/Chapitre	Ouverture / Augmentation de crédits	Réduction / Diminution de crédits
<i>Section d'investissement</i>					
I	D	125	Travaux assainissement 2025	7 491 896	
Total dépenses section d'investissement				7 491 896	
I	R	001	Résultat d'investissement reporté	6 191 896	
I	R	OPFI/040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000	
Total recettes section d'investissement				7 491 896	
TOTAL DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				9 024 896	

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif



COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Nouvelle-Calédonie
Province Sud

de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

Le maire Pascal VITTORI 	1^{er} adjoint Karlheinz CREUGNET 	2^{ème} adjointe Valérie TRAHAN 	4^{ème} adjointe Valentine TOFILI 
5^{ème} adjoint Henri POIROI	6^{ème} adjointe Josiane LECHANTEUR 	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE 	Conseiller municipal Yannick ROLLAND 
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE 	Conseiller municipal David CARNICELLI 	Conseillère municipale Marielle AUVRAY	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL 
Conseillère municipale Odette GEORGET	Conseiller municipal Jacques CHETAH 	Conseillère municipale Carine THEVEDIN 	Conseiller municipal Richard OLLIVIER
Conseillère municipale Aude LEGRAS	Conseiller municipal Herve KIKI 	Conseiller municipal Jérôme SIRET	Conseillère municipale Sandrine LODS 
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE 	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM	Conseiller municipal Roger THEVEDIN	

Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../.....

Le maire
Pascal VITTORI





COMMUNE DE
Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Nouvelle-Calédonie
Province Sud